

# Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par **Le Républicain Lorrain** -

Hier à 17:04 - Temps de lecture : 1 min



Les fissures sont l'une des conséquences des épisodes de sécheresse puis réhydratation des sols. Photo d'illustration RL

Les communes suivantes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020. Il s'agit de :

Algrange, Angevillers, Basse-Ham, Berg-sur-Moselle, Bertrange, Bettelainville, Boulange, Bousse, Boust, Breistroff-la-Grande, Elzange, Guénange, Haute-Kontz, Hayange, Hettange-Grande, Illange, Inglange, Kanfen, Kédange-sur-Canner, Kirschnaumen, Luttange, Monneren, Nilvange, Puttange-lès-Thionville, Rodemack, Rurange-lès-Thionville, Thionville, Valmestroff, Volstroff, Yutz, Zoufftgen.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de dix jours pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Cela concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.